

Avenant n°1

**à la convention de partenariat
« Contrat de développement Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole »**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel VAUZELLE, agissant en vertu de la délibération n° de l'Assemblée Régionale en date du ,

D'une part,

ET :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représenté par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du .

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°11-734 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant la convention de partenariat « Contrat de développement Région / Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » ;

VU la délibération n° xxxxxxxxx du 8 juillet 2011 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention de partenariat « Contrat de développement Région / Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » ;

VU la délibération n° du 29 octobre 2012 du Conseil régional approuvant le présent avenant

VU la délibération n° du octobre 2012 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le présent avenant

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Comme le prévoit le contrat de développement Région Provence-Alpes-Côte d’Azur/ Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans son article III.6 paragraphe 2 toute modification matérielle, financière ou technique affectant les opérations subventionnées pourra donner lieu en tant que de besoin à tout avenant, venant en compléter ou en modifier la portée.

Le présent avenant a ainsi pour objet d’actualiser le montant des opérations des gares ferroviaires marseillaises sur la ligne Marseille-Toulon.

Il convient ainsi de modifier l’article 2 de la convention, Chapitre I « Transports » sous chapitre I.2 « Gares, Haltes et Parc relais » paragraphe I.2.1 « Gares ferroviaires entre Marseille et Aubagne ».

Les partenaires sont en effet convenus de modifier le montant de leur contribution afin de tenir compte de l’actualisation des coûts de réalisation et de l’arrivée de nouveaux financeurs au titre de ces gares, le Conseil général des Bouches du Rhône et l’Etat.

Initialement, la Région s’était engagée à financer à hauteur de 5,7 M€ l’ensemble de ces gares, la part de la communauté urbaine s’élevant à 8,7 M€. Au regard de l’évolution des participations sur ces opérations, les contributions du Conseil général des Bouches du Rhône et de l’Etat ont permis de faire évoluer les participations respectives de la Région et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à 5,3M€ et 4€.

Article 2 – Modifications apportées à l’article I.2.1

L’article I.2.1 de la convention de partenariat « contrat de développement Région/ Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne voit pas de changement dans la rédaction des opérations mais les tableaux de financements des gares marseillaises de la ligne Marseille Toulon sont modifiés et remplacés par les montants HT en euros constants 2014 suivants :

Gare de la Blancarde

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
6 538 064 €	432 863 €	3 117 457 €	2 987 744 €

Gare de la Pomme

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
1 135 909 €	286 610 €	622 117 €	227 182 €
Montant HT des travaux hors foncier (périmètre MPM)	MPM	Région	Autres financeurs
2 082 160 €	1 339 912 €	76 566 €	665 682 €
Montant HT foncier (périmètre MPM)	MPM	Région	Autres financeurs
270 000 €	270 000 €	0 €	0 €

Gare de Saint-Marcel

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
999 525 €	262 589 €	537 031 €	199 905 €
Montant HT des travaux (périmètre MPM)	MPM	Région	Autres financeurs
175 500 €	151 525 €	7 975 €	16 000 €

Gare la Barasse

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
1 462 260 €	252 252 €	829 268 €	380 740 €
Montant HT des travaux (périmètre MPM)	MPM	Région	Autres financeurs
2 502 000 €	1 034 100 €	126 390 €	1 341 510 €

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres clauses de la convention sont maintenues et demeurent pleinement exécutoires.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le
en deux (2) exemplaires originaux.

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président de la Communauté
urbaine Marseille Provence Métropole

Michel VAUZELLE

Eugène CASELLI